



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	8	3

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 mai 2017

**OBJET : 00-4 - PERSONNEL -  
FORMATION - CONVENTION CADRE  
DE PARTENARIAT AVEC LE C.N.F.P.T -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le vendredi 19 mai 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/05/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL  
Mme Jacqueline DOR à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD  
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
Mme Sophie NASICA à Mme Nathalie DEPETRIS  
M. Mickael URBANI à M. Matthieu GILLI  
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI

**Absents :** M. Jacques GENTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

132217

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 MAI 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

- 2 JUN 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a pour mission de mettre en œuvre les actions de formation obligatoires prévues par le statut de la fonction publique, notamment lorsqu'un agent est nommé en qualité de stagiaire par un employeur public. Ces actions de formation sont financées par une cotisation spécifique assise sur la masse des rémunérations versées.

Toutefois, certaines actions de formation n'entrent pas dans le champ d'application de la prise en charge obligatoire.

Il s'agit :

- des sessions des formations spécifiques organisées en interne par la ville avec la collaboration d'intervenants du C.N.F.P.T. lorsque leur objet se situe en dehors du programme de formation de la délégation régionale,
- des actions de formation<sup>3</sup> situées sur des dispositifs non financés par la cotisation (police municipale, remise à niveau des préparations concours),
- des actions de conseil, d'accompagnements de projets, d'orientation des agents.

Dans ces hypothèses, la prise en charge financière par le C.N.F.P.T. n'est plus acquise mais suppose la conclusion d'un conventionnement préalable et répond à une tarification spécifique variant selon la nature des formations envisagées.

Le C.N.F.P.T. propose la conclusion d'une convention cadre de partenariat retraçant l'ensemble des actions de formation non couvertes par la cotisation obligatoire ainsi que le dispositif tarifaire associé.

Cette collaboration régulière, renouvelée annuellement par voie de convention, est le moyen indispensable à la valorisation des compétences des agents. En son absence, la ville devrait, soit organiser elle-même par ses propres moyens les actions de formation nécessaires, ce qui se traduirait par une augmentation très significative des coûts de formation, soit renoncer à certaines d'entre elles, ce qui porterait atteinte aux compétences professionnelles de certaines catégories de personnel.

La convention cadre de partenariat n'a pas pour objet d'obliger la ville à réaliser des formations au bénéfice des agents mais l'autorise à recourir, en tant que de besoin, aux moyens matériels et humains du C.N.F.P.T. afin d'assurer la réalisation des actions de formation nécessaires moyennant un coût de formation journalier.

L'incidence financière pour la Ville est de 17 942.50 euros pour l'année 2017. Ces crédits ont été inscrits au budget primitif 2017.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ À l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO)

00-4 - PERSONNEL - FORMATION - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE C.N.F.P.T - AUTORISATION DE SIGNATURE


Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer la convention cadre de formation afférente à l'année 2017, avec le CNFPT.

Accusé réception Sous-préfecture  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.00-4 - PERSONNEL - FORMATION - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE  
C.N.F.P.T - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 02/06/2017

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 02/06/2017

**Numéro de l'acte :** DCM1322-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170519-DCM1322-17-DE

**Date de décision :** 19/05/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes